Observatoire de la CÔTE d'AZUR

Service bibliothèque

Demande de sortie temporaire de documents du fonds ancien 2016

Conditions de sortie temporaire de documents du fonds ancien

La sortie de documents du fonds ancien hors de l'enceinte de l' OCA est soumise à autorisation.

Sont exclus les documents dont la conservation ne permet aucun prêt.

La sortie temporaire ne peut être accordée qu'après demande motivée auprès du Directeur de l'OCA

Le demandeur s'engage :
- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du / des document (s) ;
- à retourner impérativement les documents dans les délais impartis.

Identification du demandeur

Prénom et Nom :

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel :

.....

Motif de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Information sur le lieu de destination

Titre de la manifestation :

.....

.....

.....

.....

.....

Durée de la manifestation :

Du ...../...../..... au ...../...../ .....

Adresse du lieu de destination :

.....

.....

.....

.....

Emprunts souhaités

Liste des documents demandés en prêt (cote uniquement - joindre liste détaillée en annexe) :

.....

.....

.....

.....

.....

Durée de sortie souhaitée (dates départ et retour) :

Du ...../...../..... au ...../...../ .....

Date de la demande : .....

Accord

Information du service bibliothèque

☐ tous les documents sont prêtables

☐ aucun document n'est prêtable

☐ seule une partie des documents est prêtable

Liste des documents prêtables (cote) :

.....

.....

.....

.....

.....

Avis du Directeur de l'OCA :

☐ Autorisation refusée

☐ Autorisation accordée du .... / .... / .... au .... / .... / ....

Date : .....

Signature :

Date et signature du demandeur précédé de la mention « lu et approuvé »

Date : .....